



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-94

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2311-5, R2311-11 et R2311-12

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL2024\_94 en date du 22 juin 2024 relative au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'après avoir constaté les résultats définitifs lors du vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, dès la plus proche décision budgétaire suivante

**Considérant** que le résultat doit être affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ;

**Considérant** que le compte administratif 2023 présenté par Monsieur le Maire fait apparaître un résultat de fonctionnement à affecter +8 626 082,24 euros ;

**Considérant** que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement s'élève à - 4 436 008,79 euros et que le solde excédentaire des restes à réaliser à reporter en N+1 s'élève à + 99 958,20 euros;

**Considérant** en conséquence que la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de - 4 336 050,59 euros;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

Publication le 27 juin 2024  
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à +8 626 082,24 euros est affecté comme suit :

- Section d'investissement :  
Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : + 4 336 050,59 euros.
  
- Section de fonctionnement :  
Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : +4 290 031,65 euros.

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés*

*Pour: 32*

*Abstention: 3 MME. Téli-Shéri Diop, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit*

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epina y/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUNI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquera y, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rastocle	par Monsieur Colak
• Madame Diop	par Monsieur Kouppé De K Martin
• Monsieur Petrose	par Madame Bennacer
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Diaouné
• Madame Minic	par Monsieur Rahouani
• Madame Miret	par Monsieur Carre
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

